



## REGLEMENT DU CONCOURS E-FASHION AWARDS 2020

L'école Pôle Paris Alternance Business School orchestre et coordonne le concours « E-Fashion Awards » depuis 2010. Le siège de PPA est sis 5 rue Lemaignan, 75014 Paris.

Ce concours a pour objectif de valoriser des jeunes créateurs passionnés à travers trois univers : la mode, le digital et les nouvelles technologies.

Il est ouvert aux étudiants en école de mode, aux jeunes diplômés, aux créateurs âgés de 15\* à 40 ans et aux professionnels en activité depuis moins de 10 ans.

Tous les ans, E-Fashion Awards accueillent des candidats qui doivent répondre d'une sensibilité artistique liée à l'univers de la mode, montrer un intérêt certain pour les nouvelles technologies et une réelle connaissance du digital et de sa sémantique.

Chaque candidat inscrit au concours doit suivre les exigences d'un calendrier et d'une thématique. Pour le 10e opus, ils devront mettre en œuvre tout ce que leur évoque le thème « **Happy Disruptive** » et faire référence dans leurs créations à cette pensée générationnelle.

Les présélections sont faites sur dossier.

Une fois sélectionnés, ils ont 100 jours pour réaliser deux tenues originales (accessoirisées ou non) qu'ils présenteront lors de la grande finale et son défilé annuel.

Le rdv est à Paris le 24 juin 2020 après-midi et soirée.

Ils défileront devant un public d'invités (presse, influenceurs, créateurs, partenaires, ...)

Ils seront jugés par un jury d'experts issus des 3 univers (mode, digital et nouvelles technologies).

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ou l'exclusion du candidat sans contestation possible.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

### **Article 1 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux étudiants en école de mode, aux jeunes diplômés, aux créateurs âgés de 15 à 40 ans et aux professionnels en activité depuis moins de 10 ans.

*\*Les mineurs devront remplir l'autorisation parentale jointe au dossier de candidature.*

### **Article 2 : Déroulement du jeu**

#### **2.a S'inscrire**

Les inscriptions sont ouvertes dès le lundi 20 janvier 2020.

Pour participer, chaque candidat devra télécharger son dossier de candidature sur le site e-fashionawards ou auprès de [concoursefa@gmail.com](mailto:concoursefa@gmail.com)



Le dossier de candidature fait office d'un dossier de style complet.  
Il doit comprendre :

- Le titre de votre collection
- Votre lecture du thème de l'année : Happy Disruption
- L'explication, en texte et en image, du concept de votre collection.
- Votre gamme de couleurs en échantillons réels
- Votre sélection matière
- Les silhouettes des deux tenues imaginées (accessoirisées ou non)
- Les aplats correspondant, détaillés et annotés.

Ce dossier de style doit être envoyé dûment complété et accompagné de visuels (croquis ou photos format JPEG, PNG ou PDF) et/ou vidéos représentant l'univers du candidat, quelques-unes de ses créations, et son intention d'interprétation du thème de l'année (croquis acceptés).  
avant le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 (minuit ou cachet de la poste faisant foi) par mail à l'adresse [concoursefa@gmail.com](mailto:concoursefa@gmail.com) ou tel par envoi postal à l'attention de :

Pole Paris Alternance  
Madame Valérie Lepore  
5 rue Lemaignan - 75014 Paris

***NB : les dossiers de candidatures ne doivent en aucun cas contenir des originaux.***

Les organisateurs s'engagent à restituer ces dossiers uniquement si le candidat en fait la demande écrite en précisant l'adresse de retour la plus complète possible dès l'inscription ou dans un délai de 15 jours après l'annonce des résultats, le vendredi 13 mars 2020 à 18h.  
*Sans cela, il n'est pas garanti que les dossiers non retenus seront conservés.*

NB :

- 1 - Pour les dossiers envoyés par voie postale, le cachet de la poste fera foi pour enregistrer les derniers dossiers de candidatures.
- 2 - Afin que son inscription au concours puisse être prise en compte, **le candidat devra renvoyer son dossier d'inscription dûment complété accompagné de ce règlement paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page.**

### ***2.b Confirmation d'inscription***

Dès réception du dossier les organisateurs vous en confirmeront l'inscription.

NB :

- 1 Les organisateurs n'ont aucune obligation de vous informer que votre dossier est incomplet
- 2 Les dossiers incomplets ou illisibles ne pourront pas être pris en compte.
- 3 Toutes communications relevant d'un caractère de type pornographique, antisémite ou à caractère raciste sont strictement interdites sous peine d'être exclus définitivement du concours.

Les inscriptions au concours des E-Fashion Awards seront clôturées le dimanche 1<sup>er</sup> mars à minuit.



## **2.2 La sélection des candidats**

Les décisions du pré-jury et du Jury sont souveraines. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation et ne seront pas susceptibles de recours par les candidats.

## **2.3 Annonce des finalistes**

Les organisateurs annonceront les résultats sur le site internet du concours la liste des finalistes le vendredi 13 mars 2020 à 18h (sur le site internet et les RS) et enverront un mail individuel à chacun.

*NB : Les organisateurs s'engagent à restituer ces dossiers uniquement si le candidat en fait la demande écrite en précisant l'adresse de retour la plus complète possible dès l'inscription ou dans un délai de 15 jours après l'annonce des résultats, à savoir le vendredi 27 mars 2020 à 18h. Sans cela, il n'est pas garanti que les dossiers non retenus seront conservés.*

### **2.3.1 Les créations présentées lors du défilé**

La présence des lauréats est obligatoire le mercredi 24 juin 2020.

Chacun des créateurs finalistes s'engage à présenter deux tenues originales et uniques (accessoirisées ou non) en adéquation avec le thème du défilé des E-Fashion Awards, « Happy Disruption ». Le défilé se déroulera le 24 juin 2020 à Paris.

### **2.3.2 Déroulement du défilé**

Avant le défilé, chaque créateur devra décrire son intention créative et son interprétation du thème. Lors du défilé, chaque créateur présentera ses deux créations au jury et public (1'30" environ)

Les gagnants seront évalués par le jury à l'issue de ce défilé. Seuls les 3 meilleurs seront récompensés.

Les décisions du Jury sont souveraines. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation et ne seront pas susceptibles de recours par les candidats.

## **Article 3**

### **3.2 Conditions techniques et respect de la Propriété Intellectuelle**

Tous les participants ont un droit de regard sur les fichiers de base de données et peuvent supprimer leur compte en le stipulant dans un mail envoyé à [concoursefa@gmail.com](mailto:concoursefa@gmail.com)

Chaque candidat autorise les organisateurs du concours et l'ensemble des partenaires à se référer à leurs noms, signes distinctifs et projets à des fins de relations presse, publiques, communication digitale sans que cette autorisation ouvre droit à d'autres contreparties que celle du lot offert.

La participation au concours et le dépôt d'un dossier impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Les candidats s'engagent à participer à toutes opérations de relations publiques et de presse pendant et post événement relatives au concours. L'absence du candidat, sans justificatif réel et sérieux, pourra entraîner sa disqualification.

En cas d'irrégularité ou de manquement au présent règlement, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué au lauréat.

Les candidats s'engagent à répondre aux demandes d'informations du jury et se rendre aux entrevues organisées par le jury.

Tous les frais engagés pour participer à ce concours sont propres à chaque candidat et ne peuvent en aucun cas être réglés par les organisateurs du concours.

Les créations proposées devront être novatrices et tenir compte du thème imposé tout en respectant les contraintes de sécurité, de respect de l'environnement, d'ordre public et bonnes mœurs et plus généralement, des normes et réglementations en vigueur et de faisabilité technique.

Les droits relatifs à la création tels qu'ils sont prévus dans le code de la propriété intellectuelle reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint en aucune manière les droits d'une tierce personne.

Il assure notamment à PPA et E-Fashion Awards ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition
- Le participant est l'auteur exclusif de la création
- La création tient compte du thème imposé tout en respectant les contraintes de sécurité, de respect de l'environnement, d'ordre public et bonnes mœurs et plus généralement des normes et réglementations en vigueur et de faisabilité technique
- A la date de présentation de chaque création, le 24 juin 2020, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

### **3.3 Publications et créations**

Les participants autorisent expressément les organisateurs du concours, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV ...) et autorise les organisateurs, à titre gratuit, à exploiter leur droit d'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours durant 5 ans.

## **Article 4 : Dotation**

Les trois créateurs élus gagnants du concours E-Fashion Awards sur le thème « Happy Disruption » se verront remettre des dotations partenaires selon les partenariats établis jusqu'au jour de l'événement. Dans la mesure du possible et selon la générosité des partenaires du concours, les candidats finalistes et non gagnants se verront attribuer des lots de participation.



## **Article 5 : Limitation de responsabilité**

La participation au concours des E-Fashion Awards implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet : les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Pôle Paris Alternance Business School ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée du fait des prestataires (postes et fournisseurs d'accès)
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel.

PPA Business School s'engage à mettre en place une garantie de sécurité relative aux risques inhérents à l'utilisation de l'informatique en mettant en place un système de sécurité (anti-virus). De même garantir la sécurisation de données personnelles et la déclaration CNIL du fichier des participants.

## **Article 6 : Dispositions diverses**

Tout participant au concours des E-Fashion Awards s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le règlement intérieur
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat
- Aucun retard ne sera toléré le jour du concours final, auquel cas, le participant peut se voir refuser sa participation au concours
- Si le candidat ne dispose pas de mannequin, il ne pourra pas refuser que les organisateurs lui en proposent un ou deux, dans la mesure où les créations à proposer conviennent à ses mensurations. Dans le cas contraire, le candidat peut décliner défilé et annuler sa candidature.
- Accepter les cadeaux et prix sous leur forme attribuée.
- Relayer sa participation au défilé sur les Réseaux Sociaux et présenter les cadeaux partenaires qui lui seront confiés.

En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix.

Les participants autorisent expressément PPA Business School à utiliser et diffuser leur image (via des supports papier et Internet et par le biais de Relations Presse et RS) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.



## **Article 7 : Modifications, réserves et annulations**

Les organisateurs et les membres du jury ont le droit de refuser des dossiers incomplets.

Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leur décision et n'ont pas l'obligation de motiver leur décision, qui est sans recours.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.

Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les déplacements et frais divers liés à ce concours sont à la charge de chaque candidat.

Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues au secret professionnel le plus strict. Les inscriptions au concours des E-Fashion Awards et son règlement sont accessibles sur le site du concours : [www.e-fashionawards.com](http://www.e-fashionawards.com)

## **Article 9 : Litige**

Le présent concours est régi par la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître sera réglé par le jury et les organisateurs.

Toute action en justice devra être portée devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris le 19 janvier 2020

*Imprimer ce document  
Parapher chaque page avec vos initiales  
Dater et signer la dernière page.  
Joindre ce document avec le Dossier de candidature/ Dossier de Style*